

**ARCHOS SA**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2014)**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre  
2014)**

Aux Actionnaires  
**ARCHOS SA**  
12 rue Ampère - ZI  
91430 IGNY

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**Commissions sur ventes avec LOGIC INSTRUMENT**

*Administrateur et Directeur Général concerné* : Jean-Michel Seigneur et Loïc Poirier

Votre société a facturé des commissions sur les ventes sur l'exercice 2014 pour un montant global de 12 008 € hors taxes.

Commissions sur achats avec LOGIC INSTRUMENT

*Administrateur et Directeur Général concerné : Jean-Michel Seignour et Loïc Poirier*

Le montant des produits constatés sur les commissions sur achats est de 19 966 € au 31 décembre 2014, hors taxes.

Commissionnement des ressources opérationnelles et administratives avec LOGIC INSTRUMENT

*Administrateur et Directeur Général concerné : Jean-Michel Seignour et Loïc Poirier*

Votre société a facturé des frais de commissionnement sur l'exercice 2014 pour un montant global de 35 095 € hors taxes.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

***a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat d'assurance Responsabilité civile des dirigeants

*Administrateurs ou Directeurs Généraux concernés : Henri Crohas, Loïc Poirier, Isabelle Crohas, Jean Rizet, Thomas Abramovici et Alice Crohas.*

Votre société a pris un contrat d'assurance Responsabilité civile sur les dirigeants mentionnés ci-dessus qui s'élève à 7 685 euros pour l'exercice 2014.

Avenant au bail commercial avec la SCI des Vignerons

*Personnes concernées : Henri Crohas et Isabelle Crohas.*

Selon vos conseils d'administration, des 08 janvier 1999 et 14 décembre 2010, votre société a loué les locaux 12, rue Ampère à Igny à la SCI des Vignerons, pour une superficie globale de 2 123 m<sup>2</sup>.

Le montant des loyers constatés sur l'exercice clos au 31 décembre 2014 est de 275 700 euros hors taxes et hors charges.

***b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé***

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Autorisations d'avances en comptes courants à Archos Inc.

*Personne concernée* : Henri Crohas.

Votre société avait la possibilité d'effectuer des avances en comptes courants au profit de sa filiale Archos Inc. mais sur l'exercice 2014, il n'y a eu aucune utilisation de cette avance.

Frais de gestion facturés à ARCHOS Inc

*Personne concernée* : Henri Crohas.

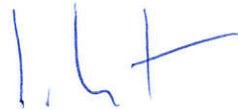
Votre société n'a pas facturé, à sa filiales ARCHOS Inc, des frais de gestion sur l'exercice clos au 31 décembre 2014. Suite à l'arrêt de l'activité de la filiale, il n'y a pas lieu de refacturer des frais de gestion.

En application de la loi, nous vous signalons que, contrairement aux dispositions de l'article L.225-40-1 du code de commerce, le conseil d'administration n'a pas réexaminé les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieures dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 29 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Marty

FB AUDIT & ASSOCIES



Frédéric Bitbol